

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MADAME ERIKA HENNEQUIN,
(GROUPE VERTS ET CS-POP) INTITULÉE " SAUVONS NOS ABEILLES ... " (N°3027)**

La question écrite N°3027 revient sur les effets des produits phytosanitaires sur les abeilles et les insectes en général. Elle tire un parallèle entre la disparition des abeilles et celle des oiseaux. Aux questions précises, le Gouvernement peut répondre de la manière suivante :

1. Quelle est la situation sanitaire des ruches dans le canton du Jura ?

L'état sanitaire du rucher jurassien est relativement bon. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a instauré des contrôles de production primaire obligatoires pour chaque apiculteur depuis 2016.

Les points suivants sont contrôlés :

- L'hygiène dans la production
- Les médicaments vétérinaires
- La santé animale
- Le trafic des colonies.

A ce jour, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) constate que la situation est satisfaisante, les apiculteurs soignent correctement leurs colonies et respectent les prescriptions en matière de lutte contre les épizooties.

Un cas de loque américaine sur la région de Courgenay est apparu en 2016, il a été éradiqué rapidement. Un autre cas de loque européenne a été annoncé récemment dans la région de Boncourt et il est déjà maîtrisé. Aucun autre cas de maladie n'est à signaler sur le territoire cantonal.

2. Y constate-t-on une tendance à l'augmentation ou à la diminution des morts des colonies ces dernières années ?

En 2016, on recensait 4'904 colonies contre 3'707 au printemps 2017, ce qui représente une perte d'environ 24%, soit 1'197 colonies.

La grande partie de ces pertes provient principalement du parasite varroa. Cet acarien exige une surveillance constante des colonies et une lutte sans relâche de la part des apiculteurs. Afin d'encourager cet effort, la Caisse des épizooties participe aux frais de traitements contre le varroa depuis plusieurs années.

Au cours des 5 dernières années, suivant les régions, la perte de colonies a varié entre 20 et 25 % chaque année. La mortalité des colonies est donc stable dans le canton du Jura.

Les associations d'apiculteurs informent régulièrement leurs membres sur les meilleurs moyens de lutter contre le varroa.

Aucune intoxication aiguë n'a par ailleurs été constatée sur le terroir jurassien ces dernières années.

3. Quelles sont les quantités de néonicotinoïdes utilisées dans notre canton par année ?

Il n'est pas possible de répondre avec précision à cette question. Une enquête approfondie serait nécessaire. À titre indicatif, au niveau national, les trois substances incriminées (clothianidine, imidaclopride et thyméthoxame) ont été commercialisées à hauteur de 4'277 kg en 2009 et 2'021 kg en 2016. A cela s'ajoutent les autres utilisations pour traiter les animaux de compagnie.

4. Le Gouvernement a-t-il fait savoir aux utilisateurs potentiels que l'usage des néonicotinoïdes n'est pas bienvenu sur le territoire cantonal et qu'il est fermement recommandé d'y renoncer au plus vite comme cela a été demandé par le Parlement jurassien le 24.04.2013 ?

Comme déjà indiqué dans la réponse à la question écrite n°2273, la Station phytosanitaire cantonale est intervenue par courrier directement auprès des agriculteurs concernés (577 cultivateurs de céréales et/ou de maïs), en date du 28 janvier 2014, pour leur recommander :

- de respecter scrupuleusement les prescriptions légales en matière de produits phytosanitaires en général et celles concernant les néonicotinoïdes en particulier ;
- d'être particulièrement attentifs aux évolutions attendues dans ce dossier ;
- de n'utiliser ces insecticides (pour ceux dont l'emploi serait encore autorisé) qu'en cas de besoin avéré ;
- de ne conserver, en aucun cas, de semences traitées à l'aide de ces produits, passé le délai d'utilisation.

D'autre part, par courrier du 12 octobre 2017, l'Office de l'environnement (ENV) a demandé à l'ensemble des agriculteurs jurassiens d'attacher une attention particulière à la problématique des produits phytosanitaires, en faisant notamment tout leur possible pour réduire au strict minimum l'utilisation de produits contenant du glyphosate ou des néonicotinoïdes ».

5. Comment cette annonce a-t-elle été reçue par les destinataires ?

Aucune enquête n'a été effectuée à ce sujet. Le courrier mentionné de l'Office phytosanitaire cantonal n'a pas eu d'effet notable. Les proportions de céréales traitées les années suivantes ont plutôt augmenté. Une partie des cultivateurs d'orge d'automne, encouragés par certains de leurs fournisseurs de semences, ont souhaité lutter préventivement contre les pucerons qui transmettent le virus de la Jaunisse Nanisante de l'Orge. La suspension de l'homologation des néonicotinoïdes pour certaines cultures a néanmoins, dès 2014, permis de diminuer l'utilisation de ces matières actives de manière importante dans notre pays.

Comme déjà mentionné lors de précédentes réponses sur le même sujet, la compétence d'homologation des produits phytosanitaires est du ressort de la Confédération et le Gouvernement ne peut pas interdire l'utilisation de certains produits sur le territoire jurassien.

6. A-t-il commencé de mettre en place un programme de réduction de pesticides d'au moins 50% selon la demande du Parlement jurassien du 23.11.2016 (motion n°1158) ?

Un conseil neutre aux exploitants agricoles en matière d'utilisation de produits phytosanitaires est dispensé depuis de nombreuses années par la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI), et plus particulièrement par la Station phytosanitaire cantonale (SPC) et les conseillers en production végétale. Les aspects environnementaux sont pris en compte lors de ces activités de conseils, et plus particulièrement les règles de base et les nouvelles prescriptions en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

La Station phytosanitaire diffuse donc en permanence des conseils aux agriculteurs dans le but de ne recourir aux produits phytosanitaires seulement lorsque les cultures sont vraiment en péril. Le respect des seuils d'intervention et une application conforme aux exigences de l'homologation des produits sont régulièrement rappelés aux agriculteurs. Les nouveaux moyens de communication (réseaux sociaux, SMS, ...) sont également engagés pour que les agriculteurs puissent adopter des pratiques respectueuses de l'environnement. Avec la mise en œuvre du plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires, de nouvelles mesures de surveillance et la répétition obligatoire de la formation pour traiter vont contribuer à ce que le recours aux produits phytosanitaires soit encore plus encadré qu'il ne l'est actuellement.

Différents systèmes de conseils ciblés sont donc développés afin de diminuer l'utilisation des insecticides cités ou de gérer les parasites susceptibles de causer problème suite à leur suppression.

Un pourcentage de poste a récemment pu être créé par réorganisation interne à l'Office de l'environnement pour cette thématique du droit chimique. L'engagement d'une nouvelle collaboratrice n'étant que très récent (mars 2018), le lancement des travaux est prévu pour le deuxième semestre 2018. Les dispositions prises permettront à ENV d'effectuer les tâches qui lui incombent dans le cadre du plan d'action de diminution des risques et d'utilisation durable des produits phytosanitaires approuvé en septembre 2017 par le Conseil fédéral.

La mise en œuvre du plan d'action a déjà fait l'objet d'une répartition des tâches à accomplir entre la Station phytosanitaire cantonale gérée par la FRI, ENV et le Service de l'économie rurale (ECR).

L'auteure de la motion n°1158 sera invitée à une séance de travail dans le courant de l'automne pour discuter des mesures possibles dans le cadre légal existant.

Le Gouvernement soutient une mise en œuvre rapide du plan d'action phytosanitaire approuvé par le Conseil fédéral au mois de septembre de l'année dernière.

7. Le Gouvernement va-t-il s'assurer que l'interdiction des usages en plein air des néonicotinoïdes, à partir de fin 2018 en Suisse, sera soigneusement respectée sur le territoire cantonal ?

L'interdiction en Suisse de la clothianidine, de l'imidaclopride et du thiaméthoxame, qui sont des substances neurotoxiques s'attaquant au système nerveux des insectes, est une bonne nouvelle. Elle illustre une prise de conscience globale des risques liés à des substances mettant en péril la biodiversité. Elle entraîne cependant quelques difficultés nouvelles pour gérer les parasites qui étaient contrôlés par ces substances, des produits alternatifs moins toxiques n'étant pas disponibles pour toutes les indications.

Comme pour tous les autres produits phytosanitaires, les instances cantonales veilleront à l'application des règles en vigueur, elles feront en sorte que les produits qui perdront leur homologation ne soient plus utilisés dans l'agriculture. L'usage vétérinaire des néonicotinoïdes sera encore possible, soit pour lutter contre les puces et les tiques des animaux de compagnie.

8. A-t-il prévu d'autres mesures pour les abeilles?

Le concept pour la promotion de l'apiculture jurassienne a été adapté en cours d'année dernière. Ces adaptations ont été réalisées après avoir consulté les organisations apicoles jurassiennes et les services concernés par cette espèce. Le Gouvernement a approuvé dernièrement ce concept.

Un nouveau projet d'envergure a été lancé en début d'année et a pour but d'identifier des pratiques agricoles favorisant les abeilles domestiques et sauvages. Ce projet s'étendra sur une période de 6 ans, il est porté par la FRI. Il s'agit d'un projet de protection des ressources largement soutenu par la Confédération et dont le coût est estimé à Fr. 40'000.- par année pour le canton du Jura.

Delémont, le 14 août 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt